



Le 11 mars 2025

**RELEVÉ DE DECISIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 janvier 2025
19h00
Grande Salle de la Mairie**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEUX, Mme Edith KERNER, M Jean TURQUIN, Mme Sandrine HUK, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Sandrine SIMON, M éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, M Julien BEURET, Mme Sophie JEUNIEAUX.

Étaient absents excusés : M Jacky DÉDUIT qui a donné pouvoir à M Bernard RENEUX
Mme Cathy GUILLEMAIN qui a donné pouvoir à Jean TURQUIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LESIEUR a été élue Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la Séance, Monsieur le Maire souhaite présenter Madame Amandine GOUVION, coordonnatrice de la vie sociale qui a pris son poste en novembre. Elle sera en charge du CLAS, du secteur jeune et du secteur adultes seniors.

Madame GOUVION souhaite exposer le premier projet qu'elle envisage de développer pour les jeunes de la commune. La CAF accompagne financièrement les centres sociaux qui ouvre des espaces dédiés à la jeunesse. Ces espaces ont pour but de responsabiliser les jeunes (gestion de la salle et du matériel). Madame GOUVION sollicite le conseil municipal pour la mise à disposition du local sis 19 rue de la cour Rogelet. Les jeunes s'y retrouveraient deux fois par mois le vendredi soir et le samedi après-midi. Monsieur BEURET demande à ce que les jeunes soient toujours accompagnés d'une personne de la médiathèque, ce que lui confirme Madame GOUVION. Les jeunes accueillis auront entre 12 et 25 ans (mais 11 et 17 ans majoritairement). Il est proposé que le local soit mis à disposition gratuitement à la médiathèque centre social qui se chargera de payer les factures de fluides. Il est donc proposé de rajouter une délibération relative à ce projet à l'ordre du jour.

Suite à cette présentation, Monsieur TESSARI tient à rappeler qu'il avait été échangé en conseil municipal, le fait que le recrutement d'un « responsable masculin de direction » aurait pu être une bonne chose afin de favoriser la mixité et la complémentarité. Il précise bien, qu'il n'a rien contre Madame GOUVION, mais que pour qu'il y ait de la mixité au sein de la structure cela aurait été préférable, d'autant plus après la signature du nouveau projet social. De même pour le recrutement d'une responsable « secteurs jeunes », Maylis FLUCHER recrutée depuis peu, il aurait aimé un échange spécifique avec la Médiathèque centre Social pour « l'après », suite au départ de Baptiste BONNEAUX car il avait des arguments à donner. M TESARI renouvelle sa remarque déjà faite plusieurs fois en conseil municipal, sur la vocation du Centre Social et sur l'aspect problématiques des « Conduites addictives » et « paupérisation de la population » qui ne font que renforcer son avis de favoriser l'expérience, les compétences adéquates pour ce genre de missions. Il lui paraît que les choix faits sont dommageables pour la structure.

Délibération n°2025_01_01 : COMPTABILITE : autorisation de mandatement

Afin de permettre le mandatement des factures reçues avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses conformément au code général des collectivités territoriales (25% du budget d'investissement de l'année N-1).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - ♦ Considérant, suivant les dispositions du CGCT que l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget :
 - sans délibération : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. L'exécutif est en outre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
 - Avec délibération : engager, liquider le ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Considérant qu'en raison du vote du budget primitif 2025 dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 et afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Budget principal :

Chapitre	Budget total 2024	Montant autorisé avant le BP 2025(25 %)
20 – immobilisations incorporelles	82 900 €	20 725 €
204 – subventions d'équipement versées	140 666.41 €	35 166.60 €
21 – immobilisations corporelles	464 298.19 €	116 074.55 €
23 – immobilisations en cours	554 866.68 €	138 716.67 €

Budget annexe médiathèque centre social :

Chapitre	Budget total 2024	Montant autorisé avant le BP 2025 (25 %)
21 – immobilisations corporelles	13 500 €	3 375 €

- ♦ Vu les règles de la comptabilité publique,
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

Budget annexe Réseau de chaleur

Chapitre	Budget total 2024	Montant autorisé avant le BP 2025 (25 %)
23 – immobilisations corporelles	1 240 000 €	310 000 €

APRES DELIBERATION

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 jusqu'au vote du budget primitif dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_02 : 2025 01 02 RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOT ET CREATION D'UN FOYER SOCIO CULTUREL – subventions

Par délibération du 05 juin 2023, il avait été acté la rénovation des vestiaires du terrain de foot et la création d'un club house pour le club de foot de Signy l'Abbaye. Après échange avec des associations

de la commune et les demandes de salles effectuées pour les activités de la médiathèque centre social, il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'un foyer socio-culturel accessible à l'ensemble des associations, des centres aérés et des établissements scolaires de la commune. Afin de réaliser les demandes de subventions nécessaires il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à les solliciter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ **APPROUVE** le projet de rénovation des vestiaires du terrain de foot et la création d'un foyer socio-culturel.
- ♦ **PREND** connaissance du coût du projet évalué à 345 449.52 €HT selon estimatif établi par le cabinet TDA, ;
- ♦ **SOLLICITE** une subvention de la Région Grand Est et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière ;
- ♦ **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de cette opération.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_03 : AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE ET CONSTRUCTION D'UN BEGUINAGE mise à disposition

La communauté de communes des crêtes Préardennaises a décidé d'agrandir la maison de santé pluridisciplinaire de Signy l'Abbaye et a pour projet de construire un béguinage. Pour mener à bien ces projets, la commune de Signy l'Abbaye est devenue propriétaire d'un ensemble de parcelles proches de la maison de santé pluridisciplinaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de mettre à disposition de la CCCPA ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu le projet de construction d'un agrandissement à la maison de santé pluridisciplinaire à Signy-l'Abbaye, lieu-dit « le bourg sud »,
- ♦ Considérant que cet agrandissement est porté par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (CCCPA) dans le cadre de ses compétences,
- ♦ Vu le programme de travaux et le plan des lieux,
- ♦ Vu la volonté de la CCCPA de construire un béguinage à Signy l'Abbaye près de la maison de santé pluridisciplinaire
- ♦ Considérant que la Commune détient la maîtrise foncière,
- ♦ Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat entre la Commune et la CCCPA par la mise à disposition des terrains d'assiette des futurs établissements de santé au profit de l'intercommunalité,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la mise à disposition gratuite au profit de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (CCCPA) du terrain d'assiette du futur agrandissement de la maison de santé comprenant la parcelle cadastrée (plan joint): BD 194 d'une contenance de 341 m²

♦ DECIDE la mise à disposition gratuite au profit de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (CCCPA) des terrains d'assiette du futur béguinage comprenant les parcelles cadastrées (plan joint):

- BD 654 : 215 m²
- BD 188 : 393 m²
- BD 186 : 523 m²
- BD 593 : 15 m²
- BD 594 : 26 m²
- BD 641 : 206 m²
- BD 642 : 270 m²
- BD 643 : 55 m²
- BD 644 : 168 m²
- BD 496 : 609 m²
- BD 220 : 615 m²
- BD 219 : 187 m²
- BD 636 : 166 m²
- BD 162 : 15 m²
- BD 163 : 290 m²

Soit une contenance totale de : 4 341 m²

♦ AUTORISE M. le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition ou tout autre acte formalisant la mise à disposition des terrains au profit de l'intercommunalité à titre gratuit.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_04 AVIS A MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET Autorisation

La commune de Signy l'Abbaye a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment anciennement Donnay. Un avis à manifestation spontanée d'intérêt a été publié sur le site internet de la commune et dans le journal l'Union l'Ardennais afin de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette toiture, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- ♦ Considérant que la Commune de Signy l'abbaye souhaite réhabiliter le bâtiment anciennement Donnay,
- ♦ Considérant que la Commune de Signy l'Abbaye a reçu un projet d'installation et d'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture ce bâtiment
- ♦ Considérant qu'un appel à manifestation spontanée d'intérêt a été publié sur le site internet de la commune et sur le journal l'Union – l'Ardennais
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ PRECISE que le porteur de projet ayant fait acte de candidature devra voir pris conscience de l'environnement industriel du bâtiment et des nuisances potentielles.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document avec le porteur de projet ayant fait acte de candidature suite à l'Avis à Manifestation Spontanée d'Intérêt et ayant été sélectionné, permettant ainsi au terme de la procédure, la réhabilitation de la toiture du bâtiment anciennement Donnay.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

--	--	--

Délibération n°2025_01_05 : TRAVAUX BATIMENT INDUSTRIEL Convention de mandat avec la CCCPA

Afin de permettre la réalisation des travaux du bâtiment anciennement Donnay, la communauté de communes des Crêtes Préardennaises a proposé d'être mandatée pour le suivi des travaux. Il convient donc d'établir une convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour :
 - Autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage au nom et pour le compte de la Commune ;
 - préciser les modalités financières et techniques dans lesquelles s'exerce cette maîtrise d'ouvrage déléguée (suivi des travaux, financement de l'opération par la CCCPA, encaissement des subventions, TVA, emprunt, remboursement par la Commune...) ;
- ♦ DIT que cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit être neutre financièrement pour la CCCPA.

<i>POUR :15</i>	<i>CONTRE :</i>	<i>ABSTENTION :</i>
------------------------	------------------------	----------------------------

Délibération n°2025_01_06 : FORET COMMUNALE Vente de bois

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2021 portant sur les modalités de vente de bois de chauffage issu de la parcelle 12 de la forêt communale, il a été convenu que l'abattage des arbres était dangereux et que l'intervention d'un bûcheron professionnel était recommandée.

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2025, que l'abattage, le façonnage et le débardage soient réalisés par un bûcheron professionnel. Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Considérant que l'abattage des arbres dans cette parcelle est dangereux et que l'intervention d'un bûcheron professionnel est recommandée ;
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE de poursuivre la mise en vente de parts de bois issues de la parcelle 12 de la forêt communale de la manière suivante : l'abattage, le façonnage, le débardage des arbres dans cette parcelle seront confiés à un professionnel forestier ;
- ♦ DIT que les produits seront proposés à la vente aux habitants de Signy-l'Abbaye intéressés. Le prix de vente est fixé à 50 € le stère, vendu par lot de 5 stères. L'inscription se fera en mairie du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025. L'attribution sera effectuée en fonction des dates d'inscription dans la limite des lots disponibles.
- ♦ CHARGE M le Maire de la rédaction du règlement de cette vente.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_07 : PERSONNEL COMMUNAL recrutement saisonnier

Il est proposé au conseil municipal de prévoir le recrutement saisonnier de deux agents contractuels pour six mois, comme chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ♦ Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, voirie et fleurissement de la Commune ;
- ♦ Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- ♦ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

♦ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

♦ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires pourront être recrutés à compter du 7 avril 2025 et seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;

Les agents recrutés auront pour fonctions d'aider les agents titulaires dans les tâches suivantes : fleurissement, tonte, entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments.

♦ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

♦ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_08 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (petites vacances)

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organise des accueils de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

M. le Maire expose que l'activité des accueils de loisirs impose de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants. Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants. Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ♦ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à pourvoir entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 pour l'encadrement et le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la médiathèque centre social lors des périodes de « petites vacances scolaires » (hors période estivale).
- ♦ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de son service sera de 35 heures par semaine au maximum.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat de travail en fonction des besoins du service.
- ♦ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_09 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (été)

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organisera pour la 3ème année le centre aéré d'été.

M. le Maire expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants : 46 places sont disponibles pour les 3 – 11 ans. Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ♦ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la création de 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à compter du 07/07/2025 pour l'encadrement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.
- ♦ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction

publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum.

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service.
- ♦ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_10 : LOCAL 15 PLACE ARISTIDE BRIAND Location à Mme KOSMALA
Madame Jennifer KOSMALA a adressé un courriel à M le Maire afin de louer le local sis 15 place Aristide Briand afin d'y ouvrir un magasin. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la demande de location présentée par Mme JENNIFER KOSMALA – demeurant 21 vieille rue de Thin à Signy-l'Abbaye pour l'exploitation d'un magasin dans le bâtiment communal situé 15 place Aristide Briand à 08460 Signy-l'Abbaye, présentée le 14 novembre 2024,
- ♦ Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,
- ♦ Vu le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec Mme Jennifer KOSMALA pour la mise à disposition du local commercial,
- ♦ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la mise à disposition à titre précaire et révocable du local commercial situé 15 Place Aristide Briand à 08460 Signy-l'Abbaye au profit de Mme Jennifer KOSMALA, domiciliée 21 vieille rue de Thin, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2025.
- ♦ DECIDE de fixer un loyer mensuel d'un montant de 220 € (deux cent vingt euros).
- ♦ DIT que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pourra être renouvelé (reconduction expresse), d'un commun accord entre les parties, une fois dans la limite d'une durée maximale de 3 ans à compter de sa date d'effet initial.
- ♦ DONNE tous pouvoirs à M le Maire pour la conclusion du bail de location à intervenir.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_11 : ECOLE DE MUSIQUE - Conventionnement avec les Associations utilisatrices

Afin de permettre à la commune de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le conventionnement avec les associations utilisatrices. Cette convention déterminera l'ensemble des conditions d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ AUTORISE le conventionnement avec les associations utilisatrices du bâtiment école de musique, sis 2 rue du Château.
- ◆ DIT que les conventions à intervenir détermineront l'ensemble des règles de fonctionnement du bâtiment.
- ◆ AUTORISE M le Maire à signer les conventions à venir

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_12 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - chèques Signy loisirs

M. le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le dispositif instauré par délibération du 21/07/2021 visant à encourager les jeunes à pratiquer une activité (sportive, manuelle ou culturelle) en accordant une aide financière au paiement des adhésions pour les jeunes de moins de 21 ans.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Encourager les jeunes à pratiquer une activité associative (ou assimilée) ;
- Soutenir les associations locales dans la reprise des activités (notamment suite aux effets de la crise sanitaire) ;
- Aider financièrement les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ RECONDUIT pour la saison 2025/2026 le dispositif d'aide financière intitulé « chèque Signy loisirs » au profit des jeunes âgés de moins de 21 ans, à raison d'un bon de 15 € par bénéficiaire ;
- ◆ DIT que les « chèques Signy loisirs » seront nominatifs et à utiliser dans les associations du village acceptant de participer à l'opération. Par extension, les activités de la médiathèque centre-social sont également éligibles au dispositif ;
- ◆ PRECISE les modalités d'utilisation comme suit :
 - Fournir en mairie un justificatif de domicile et une pièce d'identité afin de récupérer son « chèque Signy loisirs » d'un montant de 15 € ;
 - Se présenter dans l'association, acceptant de participer à l'opération, de son choix, ou à la médiathèque centre social, avec le « chèque Signy loisirs ». L'association partenaire (ou la médiathèque centre social) déduira 15 € sur le prix de la licence ou de l'adhésion ;
 - La mairie reversera ensuite aux associations le montant des chèques collectés.
- ◆ MANDATE le Maire pour la signature de tous documents liés à l'exécution de cette délibération.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_13 : MAISONS FLEURIES – récompense

Il est proposé cette année de récompenser, sans inscription préalable, les maisons fleuries qui embellissent le village.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE que 20 (vingt) maisons fleuries de la Commune pourront être récompensées par un chèque cadeau d'un montant de 40 €.
- ♦ DECIDE qu'un jury composé d'habitants, d'élus et d'agents municipaux se rendront dans les rues de la Commune afin de constater les maisons fleuries.
- ♦ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_14 : MISE À DISPOSITION DE PARCELLES : conventionnement avec l'association Ardenn'Rock

L'Association Ardenn'Rock a sollicité la commune de Signy l'Abbaye afin de lui permettre de réaliser son festival sur un terrain communal.

L'association souhaite s'installer sur la zone du Pré de Baune. Il est proposé de conventionner avec elle pour cette mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la demande de l'association Ardenn'Rock
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la mise à disposition gratuite au profit de l'association Ardenn'Rock des parcelles cadastrées (plan joint) :
 - BI 11
 - BI 12
 - BI 13
 - BI 14

Soit une contenance totale de 13 795 m²

- ♦ PRECISE que l'association Ardenn'Rock devra s'assurer auprès des services de secours et de sécurité que la localisation de ces terrains permet la tenue du festival Ardenn'Rock.
- ♦ AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Ardenn'Rock et tout autre acte formalisant la mise à disposition des terrains au profit de l'association à titre gratuit.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_15 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : clé de répartition

La CAF demande qu'une clé de répartition entre les différents secteurs d'intervention au sein de la médiathèque centre social soit appliquée. La dernière clé de répartition date du 18 mars 2015. Il convient donc de la mettre à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Considérant que l'évolution des actions engagées au sein de la médiathèque centre-social nécessite de revoir la clé de répartition des charges à caractère général entre les différents « secteurs » d'intervention de la structure ;
- ♦ - Considérant par conséquent que sa précédente délibération en date 18 mars février 2015 doit être révisée ;
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ ANNULE sa délibération du 18 mars 2015 relative à la clé de répartition analytique du budget de la médiathèque centre social ;
- ♦ DECIDE la répartition analytique des charges à caractère général au budget de la Médiathèque Centre Social Yves Coppens comme suit :
 - Logistique : 30 % ;
 - ALSH Périscolaire : 5%
 - ALSH Extrascolaire : 5%
 - ALSH Accueil Ados : 4%
 - Jeunesse : 12%
 - Lieu d'Accueil Enfants parents : 12%
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : 10%
 - Ludothèque : 12%
 - Seniors : 5%
 - France service : 5%

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_16 : COMPTABILITE PUBLIQUE : Budget principal et Budget annexe Réseau de chaleur

Avant la création comptable du budget annexe Réseau de chaleur, le budget principal de la commune a supporté les premières factures afin de ne pas pénaliser les entreprises. Afin de régulariser la situation, des opérations comptables sont en cours et il convient de les déterminer par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu les règles de la comptabilité publique et les nomenclatures M57 et M4
- ♦ Vu la délibération, 20230901 créant un budget annexe pour le réseau de chaleur
- ♦ Vu la délibération 20240107 relative à l'instruction comptable et la nomenclature M4
- ♦ Vu la délibération 20240703 relative au budget primitif 2024 du budget annexe réseau de chaleur
- ♦ Considérant que les travaux de la chaufferie et du réseau de chaleur ont débuté dès avril 2024,
- ♦ Considérant que les premières factures ont été supportées par le budget principal de la commune afin de ne pas léser les entreprises travaillant sur le chantier pour un montant total de 543 892.73 euros TTC dont voici le détail

Mandats	Créancier	imputation	Objet	Montant TTC
Exercice 2024				
228	GEOTEC	203	Étude de sol	2 280.00
324	APAVE	203	CSPS	797.89
106	SOCOTEC	203	Contrôle technique	1 398.00

517	SOCOTEC	203	Contrôle technique	943.20
518	SOCOTEC	203	Contrôle technique	679.20
319	EEPOS	203	AMO	3 840.00
335	EEPOS	203	AMO	4 800.00
104	ENERCOOP	203	Maîtrise d'œuvre	16 680,00
643	ENERCOOP	203	Maîtrise d'œuvre	24 181.80
167	BET CONCEPT	203	Structure du projet	1 188.00
105	LECOMTE PEREZ ARCHITECTES	203	Honoraire n°2	1 080.00
515	BANA	2131	Lot n°2	12 548.20
594	BANA	2131	Lot n°2	122 215.45
646	COGEBIM	231	Lot n°6	188 190.47
516	COGEBIM	2157	Lot n°6	94 451.09
647	LAMBERT L	2131	Lot n°5	34 387.78
648	STP VENCE	2131	Lot n°5	9 295.65
Exercice 2023				
790	LECOMTE PEREZ ARCHITECTES	203	Maîtrise d'œuvre	4 680
803	EEPOS	203	AMO	10 080.00
804	EEPOS	203	AMO	2 400.00
943	EEPOS	203	AMO	2 880.00
643	GEOTEC	2111	Étude de sol	4 896 00
TOTAL				543 892.73

- ◆ Considérant que suite à la création du budget annexe, il convient de régulariser la situation par un transfert sous forme de cession de la commune vers le budget annexe
- ◆ Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe,

APRES DELIBERATION

- ◆ DEMANDE à M le Maire d'effectuer les opérations suivantes sur le budget principal de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

- un mandat au nom de la commune au chap 042 compte 6751 de 261 251.17 € (chaufferie)
- un mandat au nom de la commune au chap 042 compte 6751 de 282 641.56 € (réseau de chaleur)

Recettes

- Un titre au nom du Réseau de chaleur au chap 77 compte 7751 de 261 251.17 € (chaufferie)
- Un titre au nom du Réseau de chaleur au chap 77 compte 7751 de 282 641.56 € (réseau de chaleur)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

- Un titre au nom de la commune au chap 040 compte 2131 de 261 251.17 € (chaufferie)
- Un titre au nom de la commune au chap 040 compte 2157 de 282 641.56 € (réseau de chaleur)

- ◆ DEMANDE à M le Maire d'effectuer l'opération suivante sur le budget annexe Réseau de chaleur Chaufferie :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Un mandat au nom de la commune au chap 23 compte 2313 de 543 892.73 € TTC.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_17 : URBANISME rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, (...) présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2024 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,
- ◆ Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1
- ◆ Vu le Code de l'Urbanisme
- ◆ Vu la délibération 20150604 du Conseil municipal de Signy l'Abbaye du 10 juin 2015 relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- ◆ Vu le rapport triennal sur l'artificialisation des sols annexé à la présente,
- ◆ Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à 2011-2021,
- ◆ Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée et que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné,

- ◆ Considérant l'obligation pour le Maire de présenter à l'assemblée délibérante au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes
- ◆ Considérant qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé
- ◆ Vu le rapport de M le Maire

APRES DELIBERATION

- ◆ PREND acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
- ◆ APPROUVE le rapport de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ◆ DIT que conformément à l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'État dans la Région et dans le Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes des Crête Préardennaises,
- ◆ AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Délibération n°2025_01_18 : LOTISSEMENT RUE DE L'ENCLOS : vente de la parcelle n°8

M Pierre ROLAND et Mme Isaline JENNEPIN, domiciliés à Signy-l'Abbaye souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle n°8 du lotissement. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à signer tous les actes à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu la demande de permis d'aménager référencée PA 08 419 14 U0001, modifié par le PA 08 419 14 U0001-M01, déposé par la Commune de Signy-l'Abbaye pour la réalisation d'un lotissement communal de 11 lots sur un terrain situé « ruelle Lagasse » à Signy-l'Abbaye,
- ◆ Considérant les arrêtés des 27/05/2014 et 18/11/2014 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Signy-l'Abbaye pour la réalisation du lotissement communal,
- ◆ Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 fixant le prix de vente du terrain à 30 € HT du m², soit 36 € TTC du m²,
- ◆ Vu le plan de bornage établi par Mr Etienne MARTIN, géomètre expert foncier à 02 500 HIRSON,
- ◆ Vu l'intérêt manifesté par Monsieur Pierre ROLAND et Mme Isaline JENNEPIN, domiciliés 13 rue de la vieille route à Signy l'Abbaye, désirant acquérir le lot 8, composé des parcelles cadastrées sous les n° BH 573, 586, 602, 609 et 613, d'une superficie totale de 1 050 m², moyennant la somme de 31 500 € HT, soit 37 800€ TTC
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE la vente du lot n° 8 du lotissement communal situé rue de l'Enclos à M Pierre ROLAND et Mme Isaline JENNEPIN, domiciliés 13 rue de la vieille route à Signy l'Abbaye
- ◆ PRECISE que ce lot n°8 est composé des parcelles cadastrées BH 573, 586, 602, 609 et 613, d'une superficie totale de 1 050 m²,
- ◆ AUTORISE M le Maire à signer les actes notariés à intervenir moyennant le versement d'une somme de 31 500 € HT, soit 37 800 € TTC, correspondant à un prix de vente au m² de 30 € HT, 36 € TTC (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

--	--	--

Délibération n°2025_01_19 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : mise à disposition du local 19 rue de la cour Rogelet

La Médiathèque Centre social souhaite ouvrir un espace dédié à la jeunesse afin de la responsabiliser. Ce local sera sous la responsabilité du personnel de la médiathèque centre social lors de temps dédiés

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ Vu la demande de le Médiathèque Centre Social
- ♦ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ♦ DECIDE la mise à disposition gratuite au profit de la Médiathèque Centre Social du local sis 19 rue de la Cour Rogelet à compter du 1^{er} février 2025
- ♦ PRECISE que la Médiathèque Centre Social se chargera du paiement de tous les fluides du bâtiment (électricité, eau et assainissement)

POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Questions diverses

Monsieur le Maire a plusieurs points à aborder mais il propose de réunir les élus lors d'une réunion « toutes commissions » pour échanger sur ces points.

Il souhaite néanmoins indiquer aux élus que le Manège de Reims projette un événement le 31 mai prochain au sein de la commune (place de la halle, cour du presbytère, rues de Signy). Des réunions vont se tenir prochainement pour développer ce projet.

Monsieur BEURET souhaite aborder le sujet des commerces dans la commune. Plusieurs d'entre eux sont en vente ou possiblement transmissibles. Il souhaite que la commune puisse rencontrer les commerçants qui le souhaitent afin de les accompagner dans cette transmission et les aider dans l'élaboration des dossiers. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord pour accompagner

Monsieur TESSARI tient à revenir sur l'échange de début de réunion avec les salariées de la Médiathèque Centre Social. Dans l'effectif actuel on ne trouve plus de personnels masculins salariés ce qui ne favorise pas la-mixité au sein de la médiathèque centre social. Il rappelle de nouveau la nécessité de la présence de personnels masculins au sein d'une structure sociale notamment quand on est au contact de jeunes ou de publics avec des problématiques importantes.

Il souhaite également aborder de nouveau sur un sujet dont il a déjà parlé à plusieurs reprises en conseil municipal. Il y a un axe social à développer sur la présence de la drogue dans la commune. Il est impératif que le centre social travaille sur ce sujet. La Médiathèque centre social doit aller hors les murs le week-end pour rencontrer les jeunes. La drogue est un fléau qui se propage en campagne (la presse s'en est fait écho) et c'est à partir d'un centre social que des actions peuvent être menées.

Aucune autre question n'étant posée, M le Maire clôt la séance à 21h38.